



ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté du 13 novembre 2023

Prescrivant l'enquête publique sur la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mittainville

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 06 février 2014 approuvant le plan local d'urbanisme de Mittainville ;

Vu la délibération en date du 30 avril 2015 approuvant la 1ère modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Mittainville ;

Vu la délibération en date du 07 Août 2023 engageant la 1ère modification de droit commun du PLU de Mittainville ;

Vu l'ordonnance en date du 05 mai 2023 du président du tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur LAFFONT, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 1ère modification de droit commun du plan local d'urbanisme approuvé de la commune de Mittainville pour une durée de 30 jours du 11 décembre 2023 au 19 janvier 2024 [à noter fermeture mairie du 23 au 31 décembre 2023].

ARTICLE 2 :

L'objectif de la modification de droit commun consiste à :

- **Faire évoluer le règlement écrit** dans les dispositions générales, les zones urbaines, naturelles et agricoles, le lexique et les annexes afin d'adapter ce dernier aux besoins et usages nouveaux, de protéger et valoriser le caractère rural et patrimonial du village, de tenir compte des évolutions des normes environnementales, d'intégrer les risques liés aux zones humides et de supprimer toute subjectivité ;
- **Faire évoluer le règlement graphique** pour :
 - Mettre à jour le document par rapport aux nouvelles dispositions règlementaires ;
 - Étayer les destinations interdites ou autorisées sous condition en fonction des différentes zones ;
 - Réétudier les règles d'occupation et d'utilisation des sols, d'implantation ou encore de hauteur du bâti afin de correspondre davantage à l'environnement bâti existant, de gérer les vues ou encore d'autoriser les toitures terrasses ;
 - Étoffer les règles traitant de l'aspect extérieur des constructions et des aménagements ;
 - Préciser les règles de stationnement selon les zones afin de limiter la surabondance de stationnement sur la voie publique sans compromettre la réalisation de futurs aménagements ;
 - Préciser les obligations en matière d'espace libre et de plantations ;
 - Préciser les règles en matière de performance énergétiques et environnementales
- **Faire évoluer le ZONAGE** pour :
 - Passage de 1AU à Ub du secteur concerné par l'OAP Vacheresse puisque ce dernier a aujourd'hui été divisé, vendu et loti en totalité ;
 - Suppression des emplacements réservés qui ont été acquis voire aménagés par la commune ;
 - Ajout d'un emplacement réservé pour l'extension du cimetière ;
 - Repérage au titre de l'article L.151-19 de l'ensemble des toits en chaume du territoire ;
 - Passage de U à N des parcelles 0D 87 et 88 localisées en extension ;
 - Passage de U à N la partie de la parcelle 0F91 localisée en extension ;
 - Passage de N à N* de constructions existantes (omission lors de l'élaboration du PLU ou construction non cadastrée).
- **Faire évoluer les orientations d'aménagement et de programmation** pour :
 - L'orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur Vacheresse est supprimée car l'aménagement est achevé.

ARTICLE 3 :

M. LAFFONT Jean-Yves a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

ARTICLE 4 :

Le projet de modification du plan local d'urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Mittainville pendant 30 jours consécutifs (hors fermeture annuelle mairie du 23 au 31 décembre 2023) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 11 décembre 2023 au 19 janvier 2024 inclus ainsi que les samedis 16 décembre 2023, 06 et 13 janvier 2024 aux heures d'ouverture soit de 10 heures à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place, à la mairie de Mittainville aux jours et horaires d'ouverture et sur le site internet de la commune de Mittainville : <http://www.mairie-mittainville.fr>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Mittainville, 5 Rue de la Mairie, 78125 MITTAINVILLE.

Chacun pourra également les adresser par mail : secretariat@mairie-mittainville.fr ou via le site de la commune : <http://www.mairie-mittainville.fr>

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le samedi 16 décembre 2023 de 10h à 12h et le vendredi 19 janvier 2024 de 14h à 18h.

ARTICLE 6 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique au Maire, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. À compter de la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire, le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé.

Une copie du rapport d'enquête sera communiquée à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Yvelines, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la commune de Mittainville, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 :

Pendant une année, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie de Mittainville.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au préfet des Yvelines et au commissaire enquêteur.

Fait à Mittainville, le 13 novembre 2023

Le Maire, Corinne ROSTAN

